



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de la pose d'une benne dans la rue des Boulangers à WASSELONNE par Mme Stéphanie ACHARD, la circulation sera interdite dans ladite rue entre la rue des Vosges et la rue du Hasenrain.

ARTICLE 2 -

Une déviation sera mise en place par la rue des Vosges et la rue des Ecoliers.

ARTICLE 3 -

Ces mesures seront applicables du 10 au 12 août 2022.

ARTICLE 4 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par Mme Stéphanie ACHARD.

ARTICLE 5 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 7 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- Mme Stéphanie ACHARD, 1 rue des Tonneliers 67310 WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 3 août 2022

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire**

